

Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

Commission n°3

33 - Insertion

Gestion des fonds sociaux européens - Programmation FSE+ 2022-2027

Le jeudi 23 juin 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ)

Le Conseil départemental

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par l'ordonnance n° 2020-1504 du 2 décembre 2020, notamment son article 78 ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 septembre 2009 relative aux modalités de conventionnement pour les ateliers et chantiers d'insertion dans le cadre du projet de subvention globale FSE ;
Vu la délibération de la Commission permanente en date du 24 janvier 2022 relative au cadre de désignation attaché à la gestion du Fonds Social Européen (FSE+) ;

Expose :

Par courrier en date du 30 novembre 2021, le Préfet invitait le Département d'Ille-et-Vilaine à candidater en tant qu'organisme intermédiaire (OI) de gestion des fonds sociaux européens (FSE) dans le cadre du nouveau programme national (PN) dénommé FSE+. Par délibération en date du 24 janvier 2022, la Commission permanente a autorisé le Président à signer le cadre de désignation. Il convient désormais d'autoriser la signature de la convention de subvention globale (CSG) qui reprendra les termes de la candidature et actera l'affectation d'une enveloppe de 9.468.896 euros pour la période 2022-2027.

En effet, le déploiement du nouveau PN a été décalé d'un an de 2021 à 2022. Le Département a, sur 2021, année de transition, pu poursuivre le cofinancement des opérations au moyen des reliquats de la période 2014-2020 et d'un abondement d'enveloppe.

Le levier financier constitué par le FSE+ permettra de répondre aux objectifs des politiques sociales et d'insertion conduites par le Département, prévues dans le cadre des orientations du Programme breillien d'insertion, notamment l'accompagnement socio-professionnel des publics les plus éloignés de l'emploi et de lever des freins sociaux concomitants.

Ainsi, la programmation annuelle adoptée en Commission permanente pourra subventionner tout projet en lien avec l'insertion professionnelle dont :

- les ateliers et chantiers d'insertion,
- les projets en faveur de la mobilité inclusive et durable,
- les dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle tels que les expérimentations territoires zéro chômeurs ou le développement des clauses sociales.

Le Département mène actuellement une réflexion sur le financement de l'insertion par l'activité économique, incluant les ateliers et chantiers d'insertion, qui devrait être mise en œuvre à compter de 2023. Par conséquent, il est proposé de reconduire pour 2022 les modalités de financement prévues pendant la précédente programmation. Ainsi, les conditions d'éligibilité aux subventions du Département avec la participation du Fonds social européen dans le cadre de la gestion de la subvention globale sont les suivantes :

- Un taux d'encadrement minimum de participants accueillis de manière régulière dans les chantiers d'insertion hors secteur du bâtiment (8 à 12 participants et 4 pour le bâtiment) ;
- Un accompagnement socio-professionnel minimum de 3 heures par mois et par participant ;
- L'obtention de l'agrément par le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).

Le financement du Département est de 20.046 euros par équipe au sein d'un chantier d'insertion pour le soutien aux dépenses d'encadrement technique et d'accompagnement socio-professionnel. La subvention FSE est mobilisée à hauteur de 20.046 euros. La participation totale du Département et du FSE est donc 40.092 euros par équipe au sein d'un chantier d'insertion.

Décide :

- de poursuivre sur 2022, le cofinancement des ateliers et chantiers d'insertion selon les modalités du programme précédent, ainsi que le subventionnement de dispositif favorisant une mobilité inclusive et solidaire et le retour à l'activité professionnelle des publics très éloignés de l'emploi ;
- d'approuver les grandes lignes de la contractualisation avec l'Etat, relative à la gestion des fonds sociaux européens pour la période 2022-2027 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de subvention globale, qui sera présentée en Commission permanente dans un second temps.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 5 juillet 2022

ID : AD20220020

Signé électroniquement le mercredi 06 juillet 2022
Pour le Président et par délégation,
Le directeur Assemblée, affaires juridiques et documentation
Vincent RAUT